



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-046

**Portant réglementation de la circulation
sur la route des Aires**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE – 154 Rue du Plot - 74570 GROISY, en date du 10/06/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'abattage et élagage d'arbres, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la route des Aires entre le carrefour avec la RD2 (Rue de la Gare) et le carrefour avec la Route de Chez Christin, sera réglementée **du mercredi 11 au lundi 16 juin 2025**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée par alternat par panneaux ou par feux de chantier. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité l'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE – 154 Rue du Plot - 74570 GROISY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE – 154 Rue du Plot - 74570 GROISY,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 11 juin 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire :

Publié et/ou notifié le **12 JUIN 2025**